

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CREATION TEMPORAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS NON COMPLET (17H30/35H) - DGA SERVICES TECHNIQUES - DECHETS MENAGERS

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

☐ Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-1 °,

☐ Vu le code général des collectivités territoriales,

☐ Vu la délibération n° 36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions du conseil au président, modifiée par la délibération n°522 du 18 octobre 2017,

☐ Vu l'arrêté n° 79 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Madame Anne-Marie BERNAZEAU, vice-présidente en charge des ressources humaines et des systèmes d'information,

Considérant l'accroissement temporaire d'activité au sein des déchets ménagers.

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire d'un poste d'adjoint administratif, à temps non complet (17h30/35h), au sein de la DGA Services techniques - Déchets ménagers, à compter du 1^{er} octobre 2018 pour 3 mois.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 01 octobre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **12 octobre 2018**
Publié ou notifié,
Le **12 octobre 2018**